

**Le PLU assure t il une bonne prise en compte de la biodiversité ?**

PLU (intercommunal) de .....

Date .....

\*\* Mesure obligatoire dans tous les cas

\* Mesure obligatoire pour un PLU(i) soumis à Evaluation environnementale et fortement recommandée pour tous les autres

Pièce du PLU	Éléments à vérifier	Vérification / Remarques	Renvoi vers le guide
--------------	---------------------	--------------------------	----------------------

Rapport de présentation	<b>Qualité de l'état initial de l'environnement</b>		
	Le PLU est soumis à évaluation environnementale (oui/non)		Annexe IV II.3
	Présence de l'Etat initial de l'environnement (EIE)**		III.1
	Association d'un bureau d'étude ayant des compétences naturalistes		II.3.5 / Annexe 4
	<b>Présence d'un diagnostic naturaliste, élargi aux territoires adjacents**</b>		
		Niveau 1 : Synthèse de données existantes (périmètres d'inventaires et de protection), zones humides...)**	II.2 / II.3 / III.1.1 / Annexe 4
		Niveau 2 : Inventaires réalisés en sus sur les espaces de développement potentiels	
		Niveau 3 : Inventaire exhaustif sur l'ensemble du territoire	
		Réalisation d'un inventaire précis sur les zones humides	III.1.1 / Annexe 4 II.1.1
		Synthèse et hiérarchisation des enjeux (carte ou tableau)**	III.1.2
		Perspectives d'évolution – scénario de référence sans le PLU(i) (pré-identification des secteurs à protéger dans le PLU)**	III.1.3
	<b>Justification des choix du PLU(i)</b>		
	Explication des choix non retenus => explicite une partie de la démarche ERC**	III.1.4	
	Justification des choix retenus au regard des enjeux de biodiversité**	III.1.5	
	Articulation entre PADD, zonage, règlement, OAP**		
	Identification des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le PLU(i) (incidences) en tenant compte de l'usage actuel et réel des sols et non pas de l'usage prévu dans le document d'urbanisme en cours**	III.1.6	
	Articulation avec les documents supra-communaux (justification)*	III.1.7	
<b>Suivi du PLU(i)</b>			
	<b>Définition d'indicateurs pour le suivi des incidences</b> (évolution des surfaces agricoles, évolution des sites naturels ou zones humides inventoriés, suivi d'espèces...)**	III.1.8 / II.3.1	
	Création d'un T0 = EIE*		

PADD	Définit les orientations [...] de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques**		III.2
	Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain**		III.2
	Dans le cas de communes nouvelles, prend en compte les spécificités environnementales des anciennes communes		III.2
	<b>Les orientations sur la préservation de la biodiversité/des continuités écologiques sont parties prenantes du PADD, voire même structurantes</b>		III.2.2 à III.2.4
		Les orientations sur la préservation de la biodiversité/des continuités écologiques sont cohérentes avec les enjeux identifiés dans l'EIE**	
		Niveau 1 : La biodiversité est une orientation isolée du PADD	
		Niveau 2 : Orientation isolée + biodiversité transversale dans les autres orientations (cadre de vie, paysage, mobilité, etc.)	
	Présence d'une cartographie de la TVB / des espaces à enjeux à préserver		

Règlement graphique	<b>Classement des terrains en zones U, AU, N et A**</b>		IV.1.1
		Zonages indicés spécifiques biodiversité	IV.1.2
	<b>Réglementation graphique sous l'angle de la protection de la nature en cohérence avec les ambitions du PADD**</b>		
	Outils mobilisables	Le classement des espaces boisés	IV.2.6
		Sites et secteurs du patrimoine écologique à protéger	IV.2.2
		Trame paysagère à valoriser ou conserver	IV.2.7
		Classement des éléments de la TVB en Espaces de continuités écologiques	IV.2.1
		Préserver le caractère naturel par des emplacements réservés	IV.2.5
		Emplacements réservés aux espaces nécessaires aux continuités écologiques	IV.2.5
	<b>Réglementation graphique sous l'angle de la nature en ville en cohérence avec les ambitions du PADD**</b>		
	Outils mobilisables	Rendre inconstructible en zone U des espaces non bâtis d'intérêt écologique	IV.2.2
		Favoriser la gestion des eaux pluviales contre les risques de pollution	IV.2.7
		Emplacements réservés aux espaces verts à créer / nécessaires aux continuités écologiques	IV.2.5
Servitude dans les zones U et AU : localisation prévue pour des espaces verts à créer		IV.2.5	

Règlement écrit	<b>Protéger la nature en cohérence avec les ambitions du PADD**</b>		
		Prescrire des mesures de maintien ou de restaurations du patrimoine écologique, des trames paysagères et des continuités écologiques identifiés	IV.2.2 – IV.2.7 – IV.2.2
	<b>Favoriser la nature en ville en cohérence avec les ambitions du PADD**</b>		
		Limiter les surfaces étanches par le coefficient de biotope / surfaces éco-aménageables	IV.2.3
		Imposer la réalisation d'espaces libres (de pleine terre) et de plantations, de stationnements perméables et/ou végétalisés	IV.2.4
		Limiter les entraves aux continuités écologiques par des clôtures adaptées et réglementées	IV.2.4
	<b>Assurer une qualité urbaine et environnementale du bâti en cohérence avec les ambitions du PADD**</b>		
		En adaptant l'implantation du bâti et la maîtrise de l'enveloppe urbaine**	IV.2.7
		Préconiser des performances énergétiques et environnementales renforcées	
	<b>Compléments à la réglementation</b>		
	Illustrations graphiques aidant à l'appropriation des règles écrites	IV.1.4	
	Lexique précisant les termes pour une bonne mise en œuvre des objectifs	IV.1.5	
	Respect de la nomenclature proposée dans le cadre de la modernisation du PLU(i) (ALUR)	IV.1.3	
	Insertion d'une partie spécifique du règlement sur la biodiversité ou la nature en ville		

OAP	<b>Existence d'une OAP thématique (exemple : nature en ville, TVB, biodiversité...) en cohérence avec les ambitions du PADD</b>		IV.3.2
		Localisation des enjeux du territoire	
		Préconisations générales (applicables sur tout le territoire)	
		Préconisations spécifiques relatives à des secteurs à enjeux particuliers	
	<b>Prise en compte de la biodiversité dans les OAP sectorielles, en cohérence avec les ambitions du PADD (ou dans les OAP de secteurs d'aménagement sans règlement**)</b>		IV.3.3
		Existence d'OAP sectorielles ou de secteurs d'aménagements a minima dans les zones AU**	
		Présence d'un schéma d'aménagement (obligatoire si OAP de secteur d'aménagement**)	
	Prise en compte des enjeux de biodiversité identifiés dans le diagnostic et des ambitions du PADD**		
	Mesures de réduction des impacts sur la biodiversité dans les OAP sectorielles ou de secteurs d'aménagement (localisation des éléments à préserver ou à maintenir, mesures spécifiques pour favoriser la biodiversité...)		
	Opérationnalité de l'OAP : Précision, lisibilité du schéma d'aménagement, échelle et périmètres adaptés...	IV.3.4	

Annexes	Présence d'un cahier de recommandation architecturales et environnementales, guide des bonnes pratiques, fiches conseils... prenant en compte la biodiversité		III.3
	Présence d'une liste d'espèces proscrites et recommandées		

Séquence ERC	Évitement des zones à enjeux de biodiversité identifiées*		Annexe 1 / III.1.4
	Justification des choix retenus (Rapport de présentation)**		Annexe 1 / III.1.5
	Mesures de réduction des impacts sur la biodiversité dans le règlement et les OAP si évitement impossible*		Annexe 1 / IV
	Si évitement et réduction bien conduits : pas de compensation nécessaire à l'échelle du PLU(i)		Annexe 1
Si évitement et réduction impossibles (PIG,...), identification de zones de compensation potentielles dans le PLU(i)			

Liens entre les documents et avec documents supra	Traduction du rapport de présentation dans les ambitions du PADD		III.2
	Cohérence entre ambitions du PADD et pièces opposables		IV
	Complémentarité entre OAP (incitation) et règlement (prescription)		IV
	Articulation avec documents d'échelle supérieure (SCoT, SAGE, Charte de PNR...)		II.1

#### Informations sur la grille d'analyse

Création de la grille	Déborah SORIA Michel DE TRESSAN Agnès HENNEQUIN	DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur ARPE-ARB Provence-Alpes-Côte d'Azur
-----------------------	---	---

Contributeurs	Membres du club Urbanisme des Services de l'Etat Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse	
---------------	---	--

Validité de la grille	Janvier 2020	
-----------------------	--------------	--